

FOIRE AUX QUESTIONS

Certificat de Spécialisation aux Activités d'Escalade (CSAE)

Questions	Réponses
Est-ce que je peux faire le CSAE sans passer le BPJEPS CKDA ?	Oui, à condition d'être déjà titulaire d'un BPJEPS CKDA ou d'un BPJEPS voile ou d'un BPJEPS APT
Est-ce qu'une personne diplômée du CSAE peut encadrer tout public ?	Oui
Quelles disciplines puis-je encadrer avec le CSAE ?	<p>Les sites de pratique sur lesquels une personne diplômée du CSAE peut exercer son activité sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les structures artificielles d'escalade (SAE) ; - les sites naturels d'escalade de blocs ; - les sites d'escalade sportifs limités au secteur découverte d'une longueur de corde et d'un maximum de 35 mètres de hauteur en partant du sol ; - les parcours aménagés dont les parcours acrobatiques en hauteur, à l'exclusion de la via ferrata. <p>Il n'existe pas de limitation dans le niveau des voies et l'encadrement de l'escalade en tête.</p>
Qu'est-ce que je pourrai faire avec ce diplôme ?	Encadrer des activités de découverte, d'initiation et d'apprentissage pour tout type de public, en SAE et SNE classé « découverte »
Quelles sont les structures d'emploi potentielles ?	<ul style="list-style-type: none"> - Association de jeunesse et d'éducation populaire (dont les accueils collectifs de mineurs) - Association sportive (clubs) - Entreprise ; entreprise individuelle ; bureau des guides (associatif ou entreprise) ; organisme de formation. - Collectivité territoriale - ...
Quels sont les publics et contextes potentiels ?	<ul style="list-style-type: none"> - Du public individuel, famille - De structure d'animation périscolaire ; école municipale des sports ; - Du milieu scolaire et universitaire ; - Etablissements de santé ; - Des comités d'entreprise. -

<p>Quelles sont les exigences préalables à l'entrée en formation ?</p>	<p>Être capable de progresser efficacement et de maîtriser les connaissances, les techniques de sécurité de l'escalade correspondant aux niveaux de pratique suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 5a en bloc ; - 6a en tête et à vue, sur SAE ou site naturel. <p>Ces capacités sont vérifiées par un test de sélection (TEP) organisé avant la formation. Il se déroule de la manière suivante:</p> <ul style="list-style-type: none"> - enchaîner, au moins une voie d'escalade cotée 6a (en tête à vue) sur trois voies proposées ; - enchaîner un passage de bloc côté 5a ; - effectuer une manœuvre de maillon rapide au sommet d'une des voies en respectant la chaîne d'assurage ; - assurer la sécurité d'un grimpeur en tête. - installer sa corde en rappel au sommet d'une voie et descendre de manière auto-assuré ; <p>Ce TEP se passe fin février à l'issue de la préformation du Merlet.</p>
<p>Quel matériel dois-je avoir pour la formation ?</p>	<p>Tout peut être mis à disposition (sauf les chaussons). Il est cependant conseillé de prévoir l'achat d'un baudrier muni de longes avant l'UC1.</p>
<p>J'ai déjà l'initiateur fédéral, de quoi suis-je allégé ?</p>	<p>Du TEP et de l'UC1 techniques et sécurité</p>
<p>J'ai déjà le BAPAAT Escalade, de quoi suis-je allégé ?</p>	<p>Du TEP</p>
<p>Est-ce que l'on peut commencer à chercher un stage ?</p>	<p>Des temps sont prévus durant la formation. La recherche est accompagnée par les formateurs-trices et notre réseau de partenaires est assez étoffé. Pour les stagiaires uniquement CSAE, il peut être intéressant de se rapprocher d'un club qui permet d'encadrer des publics tout au long de l'année.</p> <p>Pour les stagiaires CK + CS, il peut être utile de trouver une structure qui propose les 2 disciplines, ou réserver plusieurs journées d'escalade dans une structure voisine de la principale.</p>

ASSOCIATION LE MERLET
 20, rue Pelet de la Lozère – 3070 SAINT-JEAN-DU-GARD
 06 72 63 48 41
valerie.fremont@lemerlet.asso.fr – www.lemerlet.asso.fr